

**Vingt-quatrième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l’interdiction
ou la limitation de l’emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

14 septembre 2022
Français
Original : anglais

Genève, 15 novembre 2022
Point 10 de l’ordre du jour provisoire
Engins explosifs improvisés (EEI)

Rapport sur les engins explosifs improvisés

Document soumis par les Coordonnateurs¹

I. Introduction

1. Le Groupe d’experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques s’est réuni à Genève les 20 et 21 juillet 2022 pour examiner la question des engins explosifs improvisés (EEI), conformément aux décisions prises à la vingt-troisième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié² et à la sixième Conférence d’examen de la Convention sur certaines armes classiques.³

2. Sur la base des travaux menés par le Groupe d’experts sur cette question depuis 2009, les discussions sur les EEI ont été structurées comme suit :

- i. Un échange de vues général ;
- ii. Une table ronde sur les nouveaux types d’engins explosifs improvisés ;
- iii. Une table ronde sur les méthodes de déminage ;
- iv. Une table ronde sur la sensibilisation aux risques liés aux EEI et sur les autres méthodes de protection des civils ;
- v. Un point sur les activités menées par d’autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI ;
- vi. Une table ronde sur les mesures prises aux niveaux national et régional.

3. Conformément à la décision prise à la vingt et unième Conférence annuelle de « reconnaître l’importance qu’il y a à permettre aux hommes et aux femmes de participer de manière équilibrée aux travaux du Groupe d’experts afin d’aider celui-ci à lutter contre la menace que représentent les EEI », les Coordonnateurs se sont employés activement à assurer un tel équilibre⁴ et, grâce à ces efforts, les femmes ont représenté plus de 75 % des participants aux tables rondes.

¹ Le colonel Pascal Levant (France) et M^{me} Diana Esperanza Castillo Castro (Colombie).

² CCW/AP.II/CONF.23/6, par. 37.

³ CCW/CONF.VI/11, décision 4, par. i).

⁴ CCW/AP.II/CONF.23/6, par. 34 g).



II. Déroulement de la réunion (20 et 21 juillet 2022)

A. Échange de vues général

4. Des représentants d'États et d'organisations de la société civile ont exprimé leur inquiétude face à la prolifération et à l'utilisation croissante des EEI et à leurs effets néfastes sur les civils. Des délégations ont souligné les conséquences humanitaires graves de ces engins, en particulier en milieu urbain, et leurs effets négatifs sur la sécurité, la stabilité et le développement socioéconomique. Les dommages causés par les engins explosifs improvisés aux soldats de la paix ont également été soulignés par plusieurs délégations.

5. La plupart des délégations considèrent le Protocole II modifié comme un élément crucial du droit international humanitaire (DIH), qui limite les effets dévastateurs des mines, des pièges et des EEI. Afin d'améliorer l'exécution des obligations découlant du Protocole, plusieurs délégations ont souligné l'importance des rapports annuels nationaux et ont rappelé que les Hautes Parties Contractantes étaient tenues de soumettre ces rapports. En outre, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts en faveur de l'universalisation du Protocole II modifié, laquelle est considérée comme une étape essentielle pour renforcer la pleine application de cet instrument.

6. Plusieurs délégations ont mis en avant la grande utilité de l'outil d'auto-évaluation volontaire élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui vise à aider les Hautes Parties Contractantes à recenser elles-mêmes leurs lacunes et les difficultés rencontrées en matière de réglementation et de préparation concernant les EEI au niveau national, conformément à la résolution 73/67 de l'Assemblée générale⁵. Dans l'une des réunions d'experts, un représentant de l'UNIDIR a présenté cet outil et a communiqué des informations actualisées sur son utilisation. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement cet outil et son utilisation.

7. Les délégations ont fait observer que la priorité devrait être accordée à la mise en place d'approches régionales cohérentes pour lutter contre les menaces multidimensionnelles que représentent les EEI. Les Hautes Parties contractantes ont ainsi souligné la nécessité de : i) créer des synergies entre les mesures de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et international ; ii) améliorer les capacités institutionnelles ; et iii) promouvoir la sensibilisation de la population.

8. De nombreuses délégations ont réclamé la poursuite des échanges sur les meilleures pratiques, afin de parvenir à une compréhension commune de la menace que représentent les EEI, ainsi que des conséquences pour les civils et les soldats de la paix, qui contribuera à l'élaboration d'une approche globale de cette menace. À cet égard, elles ont accueilli favorablement le questionnaire actualisé sur les EEI à compléter à titre volontaire. Les délégations ont été invitées à répondre à ce questionnaire⁶.

B. Échange d'informations

i. Menace que représentent les engins explosifs improvisés et les nouveaux types d'engins explosifs improvisés

9. Des intervenants des forces armées allemandes, du Centre des études stratégiques et des innovations de Yaoundé et de Small Arms Survey (SAS) ont présenté un aperçu des problèmes que posent les nouveaux types d'EEI. Ils ont tous appelé l'attention sur la sophistication croissante des dispositifs trouvés sur le terrain. En outre, les experts ont indiqué que ces dispositifs évoluaient constamment, ce qui rendait difficile leur détection et leur désactivation. Par conséquent, il est nécessaire de suivre d'aussi près que possible ces évolutions afin d'adapter en conséquence les efforts de lutte contre les EEI, comme la

⁵ A/RES/73/67.

⁶ Les réponses des Hautes Parties Contractantes à ce questionnaire sont téléchargées sur un site Web protégé auquel toutes les Hautes Parties Contractantes qui ont répondu au questionnaire peuvent avoir accès.

sensibilisation aux risques. Après la table ronde, les délégations ont échangé des informations sur les nouveaux types d'EEI, les nouveaux composants utilisés en tant que charge principale et détonateur et l'acquisition et l'entrée sur les territoires nationaux de nouveaux composants pour la fabrication d'engins, et des renseignements concernant la gestion des engins explosifs improvisés.

ii. Méthodes d'enlèvement des engins explosifs improvisés, en particulier en milieu urbain

10. Des représentants du Mines Advisory Group (MAG), du Service de la lutte antimines en Somalie et de la Fondation Suisse de Déminage ont dit qu'il fallait en permanence mettre au point de nouvelles techniques de déminage pour faire face à l'évolution des dispositifs sur le terrain, ainsi que de la menace liée aux EEI. Tous les intervenants ont estimé que des procédures spécifiques devaient être appliquées lors des interventions dans des zones à forte densité de population. L'expert du MAG a souligné que le fait d'encourager les femmes à participer aux aspects techniques des opérations de déminage pouvait contribuer à renforcer leur statut au sein des communautés locales. La Fondation Suisse de Déminage a également estimé que les équipes de déminage devaient tenir compte de la législation environnementale visant à protéger la biodiversité.

iii. Protection des civils : sensibilisation aux risques et autres méthodes de protection

11. Des intervenants de la Campaña Colombia Contra Minas, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de Humanity and Inclusion (HI) ont participé au débat et ont déclaré que la sensibilisation aux risques était une mesure essentielle d'atténuation des risques liés aux EEI. À cette fin, les experts ont souligné la nécessité d'inclure rapidement la sensibilisation aux dangers des mines dans les programmes éducatifs des pays touchés, en s'appuyant sur plusieurs études démontrant que l'éducation aux EEI permettait d'augmenter la détection des engins et réduisait ainsi le nombre de victimes civiles. En outre, la collaboration avec les communautés locales et les dirigeants locaux pour la diffusion d'informations sur les EEI a été considérée comme un aspect fondamental des stratégies de sensibilisation aux risques. Les exposés ont été suivis par des interventions de délégations qui ont expliqué de quelle manière l'élaboration de mesures préventives et d'approches volontaristes pouvait encore atténuer les risques que représentent les EEI et contribuer à sensibiliser davantage la population civile.

iv. Point sur les activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI⁷

12. Des intervenants du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Bureau de lutte contre le terrorisme et d'Action on Armed Violence (AOAV) ont présenté des exposés sur les activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI. Les trois entités de l'ONU ont fourni des informations (y compris des liens) concernant les débats sur les EEI menés dans le cadre de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité⁸. Le représentant de l'UNIDIR a notamment souligné que le recrutement de femmes à différentes fonctions dans le domaine de la lutte antimines et de la lutte contre la prolifération des EEI, y compris les opérations et la gestion, contribuait à l'émancipation économique des femmes et à leur participation à la prise de décision. L'intervenant de l'AOAV a décrit les effets de la COVID-19 sur les attaques menées au moyen des EEI dans les zones peuplées.

⁷ Conformément au paragraphe 34 f) du document final de la vingt-troisième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes (CCW/AP.II/CONF.23/6).

⁸ S/RES/1325.

v. Mesures prises aux niveaux national et régional

13. Des représentants de l'UNIDIR, de l'Organisation des États américains (OEA), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine (UA) ont présenté les enseignements à retenir en matière d'élaboration et de consolidation des mesures prises aux niveaux national et régional pour faire face à la menace que représentent les EEI. À cet égard, les intervenants ont notamment souligné la nécessité pour toutes les parties prenantes d'adopter une approche coordonnée, aux niveaux national et régional, et a estimé que les stratégies intergouvernementales devraient fournir un cadre permettant de prévenir et de réprimer l'utilisation des EEI en facilitant une coopération, une coordination et une action collective renforcées. En outre, l'UNIDIR a présenté le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation et a communiqué des informations actualisées sur la mise en œuvre de cet outil.
